



Emprise sur les parties communes à jouissance privative

Par **Emprise Parties communes**, le **15/01/2017** à **10:02**

- 1) les travaux d'étanchéité du toit de notre immeuble obligent à démonter une véranda située au 18ème et dernier étage, en emprise sur les parties communes à jouissance privative.
 - 2) le PV d'A.G. de 1994 autorise cette construction démontable, et une résolution de l'époque prévoit de désigner un géomètre pour modifier la répartition des charges puisque l'appartement ainsi agrandi gagne environ 17% de surface. Cette modification n'a jamais été faite.
 - 3) le conseil syndical souhaite, après démontage et travaux, que cette véranda, contraire au geste architectural de ce bâtiment récemment labellisé Immeuble du XXe siècle, ne soit pas reconstruite, même à l'identique.
- A) Un géomètre peut-il s'opposer à dresser son PV au motif que la construction contient une part amovible ? Ou parce qu'il juge cette construction inappropriée ?
- B) Existe-t-il un droit acquis sur une construction dont l'augmentation de la surface figure dans le RC (sous forme de document annexe) mais dont les tantièmes, eux, ne tiennent pas compte ?
- C) Considère-t-on la labellisation Immeuble du XXe siècle comme modification de règlement ?
- Merci pour votre réponse.